

Objet : Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Commande de papiers pour les besoins des services municipaux.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les demandes de devis sollicitées auprès des trois sociétés suivantes : Fiducial Office Solutions, Inapa et JPG Raja, susceptibles d'assurer les prestations et valant mise en concurrence ;

VU que les trois sociétés sollicitées ont remis une proposition de devis ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'analyse que la proposition inscrite dans le devis n° 829839 de la société Fiducial Office Solutions dont le siège social est sis 29 rue de la Grange à Lyon (Rhône) est la moins disante et conforme aux exigences de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : **D'ACCEPTER** la proposition proposée par la société Fiducial Office Solutions dont le siège social est sis 29 rue de la Grange à Lyon (Rhône), d'un montant de deux cent quinze euros HT (215,00 €), soit deux cent cinquante-huit euros TTC (258,00 € TTC), relatif à une commande de papier pour les besoins des services municipaux ;

Article 2 : **DE SIGNER** tout document afférent ;

Article 3 : **D'IMPUTER** les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2024 ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240216-DEC-2024-024-AU
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal (le cas échéant),
- La société Fiducial Office Solutions.

Fait au Bourget, le **16 FEV. 2024**



Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **16 FEV. 2024**

Date de mise en ligne : **19 FEV. 2024**